



PTS

Campagne d'indemnisation des HS

Période prise en compte : entre le 1er juillet 2021 et le 30 avril 2022

- ➔ Mise en place du dispositif à compter du 1er juillet jusqu'au 19 août avec droit d'option
- ➔ Indemnisation obligatoire sur un solde supérieur du compte actif et du compte historique à 160 H au 30 avril 2022
- ➔ Préservation du compte actif avec 160 H
- ➔ Prise en compte des rappels sur astreinte pour l'indemnisation
- ➔ Paiement à partir d'octobre 2022



Vous pouvez prendre contact avec votre service RH pour préparer votre demande

Anticiper, informer ! Le savoir-faire d'Alliance